

ARRETE DU MAIRE N° 13/2024

Relatif à la circulation et au stationnement
Faubourg des Vosges à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre la première phase des travaux d'eau potable, du n°8 faubourg des Vosges jusqu'à l'intersection rue des Frères Widal/ rue Feldkirch (comprise) à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024 de la façon suivante :

- Interdiction de stationner au droit des travaux ;
- Rétrécissement de chaussée faubourg des Vosges ;
- Renvoi de la circulation cyclable sur chaussée ;
- Semaine 6 et 7 : **ROUTE BARRÉE** rue Feldkirch puis semaine 7 à semaine 12 maintien d'un seul sens de circulation rue de Feldkirch (sens sortant vers faubourg des Vosges maintenu) ;
- Semaine 7 et 8 : mise en place d'un alternat par feux (réalisation des traversées) ;
- Semaine 8 à 12 : Rue des Frères Widal **barrée** au droit du débouché vers le faubourg des Vosges.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- GANTZER TP ;
- COLMARIENNE DES EAUX ;
- INREA ;
- WIRTH PAYSAGE ;
- AMIANTEKO ;
- LA TRACE - 10, rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR ;
- Transport KUNEGEL ;

- Riverains ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SDIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 18 janvier 2024



Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité